



Plan de gestion des cours d'eau validé et approuvé!



- Prix Joseph-Beaubien - Étoile OR du mérite Ovation Municipale
- Mérite OR catégorie « Environnement et développement durable »

ASSISES ANNUELLES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, MAI 2008

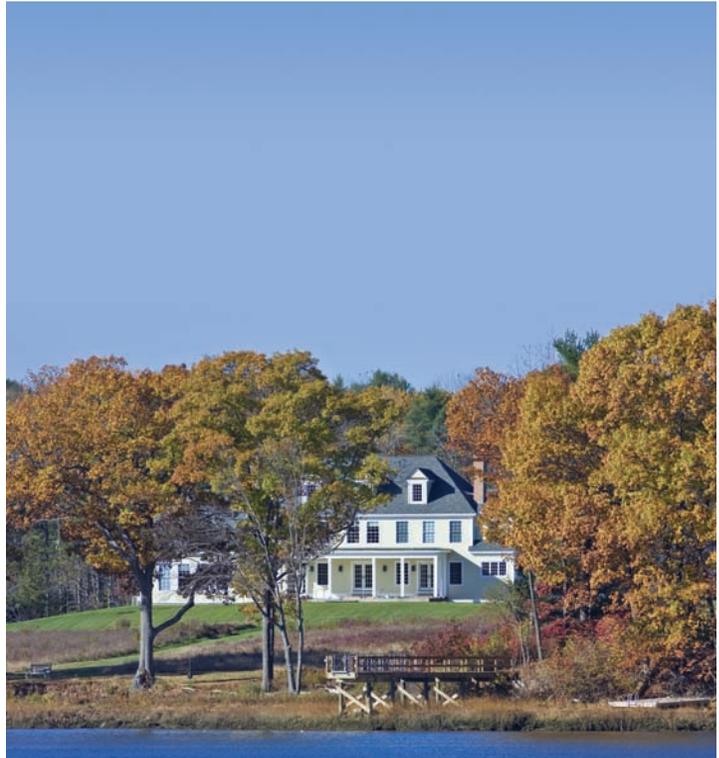
- Prix Génie Méritas 2008 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)

La gestion des milieux humides et des cours d'eau, une approche municipale unique au Québec !

Le conseil municipal de Saint-Jérôme souhaitait que la ville soit proactive dans les dossiers de lotissement de projets résidentiels. Il désirait créer un outil qui **réduirait considérablement les délais et les irritants** liés à l'obtention des **certificats d'autorisation** du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) tout en assurant la protection des cours d'eau et des milieux humides sur son territoire.

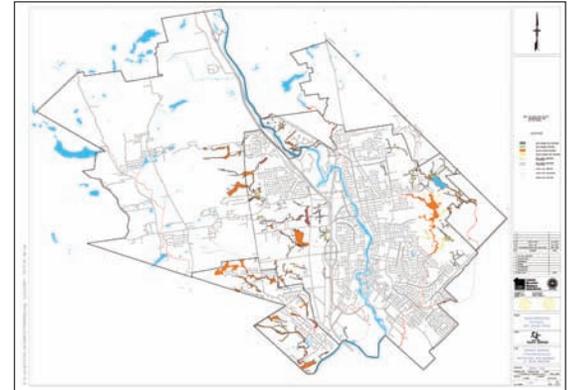
Il souhaitait aussi que les fonctionnaires municipaux puissent guider et conseiller les promoteurs dans leurs projets dès le départ. En effet, la pratique a démontré que la ville joue de plus en plus un rôle de partenaire par la mise en valeur des berges qui lui sont cédées par les promoteurs (en plus du 10 % dédié à des fins de parcs et espaces verts).

L'objectif que la ville de Saint-Jérôme s'était donnée était **d'harmoniser le développement durable avec le développement économique**. Cet ambitieux plan permettrait à tous les futurs développements domiciliaires d'être respectueux de l'environnement.



Le plan en action !

La **première étape** a consisté en la réalisation d'une **étude exhaustive** des plans d'eau et des milieux humides du territoire. Cette étude a permis la caractérisation de tous ces plans d'eau en fonction de leurs qualités biophysiques et hydrauliques. En ce domaine, c'est la **première fois** qu'une ville québécoise possède une connaissance aussi complète de son territoire.



Critère d'évaluation des cours d'eau

CRITÈRES	POINTAGE			
	1 Point	2 Points	3 Points	
1. Dimension	a) Superficie	0,1 à 1 hectare	1 à 3 hectares	3 hectares et plus
	b) Largeur d'écoulement	Moins de 1 mètre de largeur	1 à 2 mètres de largeur	2 mètres et plus de largeur
2. Unicité	Ruisseaux, marécages, lacs et étangs artificiels, fossés	Marais	Tourbières, rivières et lacs naturels	
3. Humidité	Peu humides (moins de 10% d'eau libre en surface) ou pas d'eau en surface	Moyennement humide (entre 10 et 50 % d'eau libre en surface)	Très humide (plus de 50% d'eau libre en surface) ou inondé	
4. Biodiversité floristique	Faible	Moyenne	Élevée	
5. Rareté	Potentiel faible	Potentiel moyen	Au moins une espèce présente observée	
6. Intégrité	Sites très perturbés par les activités humaines	Sites moyennement perturbés ou envahis par des plantes indésirables	Sites naturels peu perturbés	

Traitement accéléré des demandes d'autorisation ; l'article 22 – validé et approuvé !

Sur la base de cette étude qui donne aux fonctionnaires, tant municipaux que provinciaux, une connaissance approfondie du territoire, une entente tripartite **unique au Québec** (municipalité, MRC, MDDEP) est intervenue. Cette entente permet le traitement accéléré des demandes de certificat d'autorisation.

On y prévoit également un **mécanisme de compensation** dans les cas où un milieu humide de moindre qualité doit être compromis.

Afin de s'assurer de la pérennité de cette entente, les autorités municipales ont insisté pour qu'elle soit enchâssée dans le **schéma d'aménagement de la MRC**.

Niveau de protection

ZONE	TYPE DE COURS D'EAU	CLASSIFICATION	PROTECTION	CONDITIONS
URBAINE	PRIMAIRE	N/A	Oui	
	SECONDAIRE	1 ^{er} ordre	Oui	Si hydraulique est > 3.33 ou si biophysique > 13
		2 ^e ordre*	Non	Compensation du débit au cours d'eau subséquent
	TERTIAIRE*	N/A	Non	Compensation du débit au cours d'eau subséquent
PÉRI-URBAINE	PRIMAIRE	N/A	Oui	
	SECONDAIRE	N/A	Oui	
	TERTIAIRE	1 ^{er} ordre	Oui	Si hydraulique est > 3.33 ou si biophysique > 10
		2 ^e ordre*	Non	Compensation du débit au cours d'eau subséquent
AGRO-FORESTIER	PRIMAIRE	N/A	Oui	
	SECONDAIRE	N/A	Oui	
	TERTIAIRE	N/A	Oui	

* Non considéré comme un cours d'eau



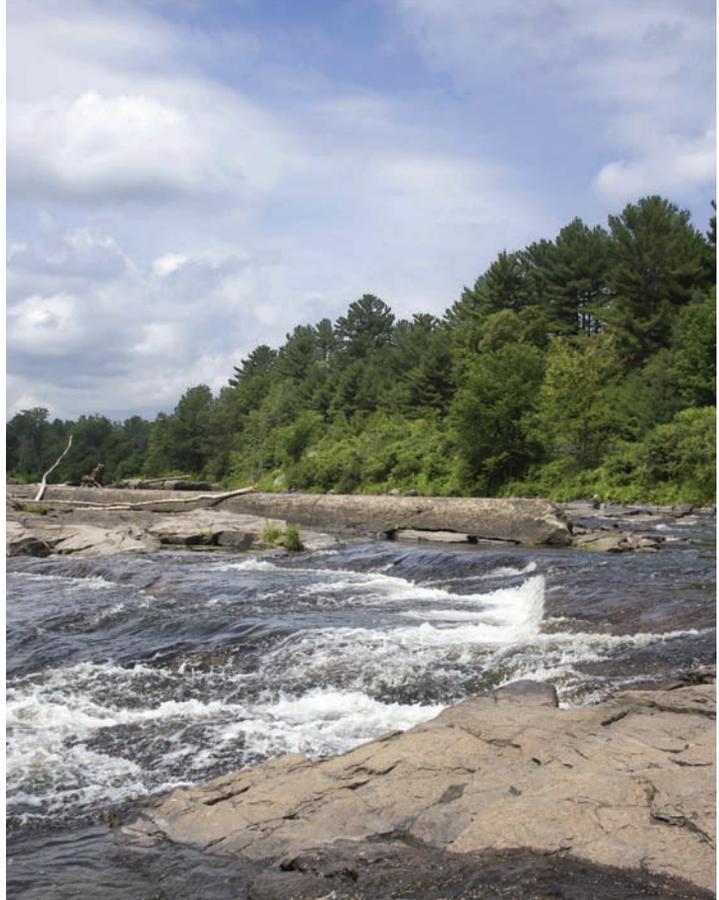
Un plan payant pour l'environnement !

Le plan de gestion des milieux humides et des cours d'eau couvre la totalité du territoire urbanisé ou en voie de l'être. Il a permis de répertorier les cours d'eau incluant les littoraux dans les secteurs urbains et semi-urbains non développés qui pourront subsister lors du développement, et ce, à l'intérieur d'une planification s'échelonnant sur de nombreuses années.

Nous arrivons au constat impressionnant que 78 % des cours d'eau dans les secteurs urbains et semi-urbains seront protégés et que 100 % des cours d'eau dans le secteur agro-forestier seront protégés, ce qui donne **une protection globale de 93 %**.

De plus, 74 hectares de parc naturel dans les secteurs urbains et semi-urbains seront dévolus en compensation pour les milieux de moindre qualité qui auront été sacrifiés.

Ces résultats dépassent tout ce qui se fait actuellement au Québec.



Des promoteurs avertis !

La Ville de Saint-Jérôme devient avec ce projet le **premier acteur de son territoire** dans la protection des cours d'eau et des milieux humides.

Le travail effectué avec les promoteurs permet dans plusieurs cas, particulièrement là où l'on retrouve les milieux de bonne qualité, de développer des concepts basés sur la mise en valeur de territoire à protéger. Cette façon de faire donne **une plus-value aux terrains** qui seront mis en vente.

Pour le promoteur, cela devient intéressant sur le plan financier puisque les contraintes des terrains à développer, relativement à la présence de milieux humides ou de cours d'eau, sont ainsi transformées en avantages concurrentiels.

Dans plusieurs cas, les cours d'eau et les milieux humides, ainsi que leurs bandes de protection, sont cédés à la ville qui y ajoute une zone de protection additionnelle pour y aménager des accès piétonniers ou des pistes cyclables. La Ville devient un partenaire des projets résidentiels et participe à leur mise en valeurs.

Ces aménagements permettent aux promoteurs de hausser la valeur des lots et rentabilisent davantage leurs investissements; les futurs résidents bénéficient d'un milieu naturel auquel ils ont accès et dont ils deviennent les gardiens.

Pour le ministère, les objectifs de préservation sont atteints et même dépassés puisque l'entente prévoit des **mesures compensatoires** lorsque des milieux de moindre qualité sont sacrifiés.

Par ailleurs, considérant que la protection de l'environnement et la planification du développement urbain ne peuvent se faire à courte vue, il est intéressant que le plan de gestion permette de connaître pour les années à venir les milieux humides et les cours d'eau à protéger au bénéfice des générations futures.



Un leg aux citoyens et aux municipalités.

En plus de bénéficier de délais d'autorisation plus courts, la Ville est davantage impliquée dans les projets de développement qui sont mieux intégrés au-delà de la gestion du milieu hydrique naturel. En effet, le réseau de parcs, d'espaces verts, de sentiers piétonniers et cyclables est plus cohérent. Le réseau de drainage des terrains bénéficie également de cette mesure, incluant le réseau d'égout pluvial qui bénéficie de zones de rétention. Des mesures sont également prises pour mieux gérer l'érosion des sols.

Les promoteurs peuvent maintenant considérer les milieux humides et les cours d'eau de Saint-Jérôme comme des avantages concurrentiels et non comme des obstacles, ce qui est de nature à favoriser les investissements et le développement. Par ailleurs, le cadre scientifique, le processus d'application et l'ensemble de la démarche peuvent facilement être repris par d'autres municipalités.

Adopter un plan de gestion des cours d'eau, un geste pour la ville et pour l'avenir !





www.ville.saint-jerome.qc.ca